

Association des services alimentaires de Polytechnique

POLITIQUE RELATIVE À L'ADHÉSION DES MEMBRES DE CATÉGORIES A ET B, ET À D'AUTRES MESURES RELATIVES AUX DROITS DES MEMBRES

CONSIDÉRANT QUE

les statuts constitutifs de l'Association des services alimentaires de Polytechnique (ci-après « l'Organisation ») stipulent que : « Un membre de catégorie A doit être une personne physique et un étudiant inscrit à un programme de l'École polytechnique de Montréal ayant manifesté son intention de devenir membre de catégorie A de la façon établie par le conseil d'administration de l'Organisation. »

CONSIDÉRANT QUE

les statuts constitutifs de l'Organisation stipulent également que : « Un membre de catégorie B doit être une personne physique et un membre de la communauté de l'École polytechnique de Montréal, à l'exception d'un étudiant inscrit à un programme de l'École polytechnique de Montréal, ayant manifesté son intention de devenir membre de catégorie B de la façon établie par le conseil d'administration de l'Organisation.»

Il est résolu, par le conseil d'administration de l'Organisation, d'établir la *Politique relative à l'adhésion des membres de catégorie A et B, et à d'autres mesures relatives aux droits des membres* tel que suivant :

- | | |
|-------------|---|
| Objet | 1. La présent politique vise à établir la façon selon laquelle une personne éligible doit manifester son intention de devenir membre de l'Organisation de catégorie A ou de catégorie B, le cas échéant. |
| Formulaire | 2. Pour manifester son intention de devenir membre de catégorie A ou de catégorie B, un demandeur doit dûment remplir et transmettre à l'Organisation le formulaire prescrit à cet effet par le conseil d'administration ou, à défaut, par le secrétaire de l'Organisation. |
| Déclaration | 3. Le formulaire prescrit pour manifester son intention de devenir membre de l'Organisation de catégorie A ou de catégorie B doit comprendre les éléments suivant : <ul style="list-style-type: none"> a. Les prénoms et les noms du demandeur; b. Une déclaration sur l'honneur selon laquelle le demandeur répond aux exigences d'adhésion de la catégorie A soient : être une personne physique et être un étudiant inscrit à un programme de l'École polytechnique de Montréal; |
- OU
- Une déclaration sur l'honneur selon laquelle le demandeur répond aux exigences d'adhésion de la catégorie B soient : être une personne physique et être un membre de la communauté de l'École polytechnique de Montréal, à l'exception d'un étudiant inscrit à un programme de l'École polytechnique de Montréal;

- c. Un engagement du demandeur à verser à l'Organisation la contribution ou la cotisation annuelle des membres pour sa catégorie de la manière stipulée par l'Organisation, si une telle contribution ou cotisation a été établie;

OU

Une déclaration selon laquelle le paiement de la contribution ou la cotisation annuelle des membres pour sa catégorie est jointe au formulaire, si une telle contribution ou cotisation a été établie et que cette modalité de paiement a été autorisée;

- d. Un avis selon laquelle une convention unanime des membres restreint, en tout ou en partie, les pouvoirs des administrateurs de gérer les activités et les affaires internes de l'Organisation ou d'en surveiller la gestion, et une déclaration selon laquelle le demandeur a pu en prendre connaissance avant de signer le formulaire, si une telle convention existe;
- e. Un engagement à respecter les statuts constitutifs, les règlements administratifs et les politiques écrites de l'Organisation, et à agir conformément à la déclaration d'intention de l'Organisation;
- f. Le consentement, ou non, du demandeur à recevoir de l'information ou des documents par tout moyen de communication électronique;
- g. Les coordonnées du demandeur – dont son adresse de résidence et son numéro de téléphone – ainsi qu'une adresse électronique, si le demandeur a consenti à recevoir de l'information ou des documents par tout moyen de communication électronique;
- h. La date de signature de la demande;
- i. La signature du demandeur ou sa signature électronique.

Moment de
l'adhésion

- 4. Un demandeur devient membre de l'Organisation, de catégorie A ou de catégorie B selon le cas, au moment de la réception d'un formulaire dûment rempli par l'Organisation.

Formulaire
électronique

- 5. La présente politique ne doit pas être interprétée de façon à interdire le recours à un formulaire électronique.

Date de référence

- 6. La date ultime d'inscription, ou « date de référence », pour désigner les membres de toute catégorie habiles à voter lors d'une assemblée des membres est la période la plus brève avant cette assemblée qui soit permise par les règlements adoptée par le gouverneur en conseil en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (LC 2009, c. 23).

NOTE : En date d'adoption de la présente politique, la période réglementaire était de vingt et un jours (21) avant la tenue de l'assemblée (Règlement sur les organisations à but non lucratif de régime fédéral, DORS/2011-223, para 62(1))